



## Aide-soignant(e)

*Je soigne à leur domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap*

### → PAROLES DE PROFESSIONNELS :

- Je travaille au domicile de la personne soignée, sur prescription médicale.
- Je collabore avec une équipe pluridisciplinaire (médecin, infirmier(ère) ...).
- Je m'adapte à l'environnement et au cadre de vie de la personne.
- Je suis amené(e) à réaliser des soins d'hygiène corporelle tels que la toilette...
- je peux être amené(e) à travailler avec l'infirmier(ère) lors de la réalisation de certains soins tels que les pansements, les soins d'escarres...
- Je suis attentif(ve) aux changements de l'état de santé par ma présence régulière auprès des personnes.
- Je travaille sur prescription médicale, en collaboration avec l'infirmier(ère) mais je suis souvent seul(e) au domicile et je dois être conscient(e) des limites de mon intervention.
- Je dois réussir à concilier ma vie personnelle et ma vie professionnelle.

### → PAROLES D'EMPLOYEURS :

- Le (la) salarié(e) doit faire preuve d'empathie, être à l'écoute, avoir envie d'aider l'autre, être patient(e).
- Il (elle) doit faire preuve de respect, de discrétion. Il (elle) est soumis(e) au secret professionnel.
- Le (la) salarié(e) travaille en autonomie, il (elle) doit avoir des capacités d'organisation, il (elle) doit prendre des initiatives dans la mesure de ses compétences. Il (elle) a une implication directe mais est « encadré(e) » par une prescription médicale.
- Le déplacement et la mobilité, les horaires variables et adaptés aux besoins, la collaboration avec les acteurs de la santé et du social, les échanges d'informations à l'aide d'outils adaptés afin d'assurer la bonne continuité des soins font partie des spécificités du métier.

### → PAROLES DE FORMATEURS :

- Le (la) futur(e) candidat(e) doit prendre conscience de la dimension complète du métier :

ceci peut se faire par la rencontre de professionnels ou de personnes ressources dans les centres de formation. Une formation préparatoire au concours est une étape qui peut permettre de concrétiser l'orientation.

- Les formations professionnelles sont payantes mais le coût peut être pris en charge, en totalité ou en partie, par des financeurs en fonction de la situation personnelle du candidat.

### → CADRE DE L'EXERCICE :

- Les employeurs peuvent être des associations, des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des établissements de santé privés ou publics (Hospitalisation à domicile, Services de Soins Infirmiers À Domicile...)
- Le (la) professionnel(elle) intervient au domicile de la personne soignée.
- Ses activités sont définies avec la personne soignée, mais aussi en concertation avec d'autres professionnels du soin (médecin, infirmier(ère), kinésithérapeute...) et du maintien à domicile ainsi qu'avec l'environnement familial et l'entourage de la personne.
- Il (elle) prend en charge des personnes de tout âge, présentant des handicaps physiques ou psychiques plus ou moins importants.
- Le (la) salarié(e) doit avoir un minimum d'aptitudes physiques pour s'adapter au rythme de travail (de jour mais aussi de nuit), au contexte de vie de la personne et à son autonomie.
- Pour exercer ce métier, une formation professionnelle est nécessaire car le périmètre des soins est réglementé par le Code de la Santé Publique.
- Ces métiers sont également accessibles par la VAE.

# SANITAIRE & SOCIAL

Métiers et formations



## → PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET MOBILITÉ :

- Le Diplôme d'État d'Aide-soignant (DEAS) est un diplôme polyvalent qui permet de travailler à domicile mais également en établissement de santé privé ou public, quelle que soit la discipline (médecine, chirurgie, urgences, réanimation, soins de suite et de réadaptation...) ou dans des établissements médico-sociaux (EHPAD-Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - MAS-Maison d'Accueil Spécialisée ...).

Le diplôme d'aide-soignant(e) permet de devenir, après formation, infirmier(ère) : avec 3 ans d'exercice professionnel et sous réserve de réussite aux épreuves de sélection, il est possible d'entrer en formation en soins infirmiers.

Pour obtenir le Diplôme d'État Auxiliaire de Puériculture et/ou le Diplôme d'État Auxiliaire Médico-Psychologique, il est possible de suivre des formations partielles après le DEAS et ainsi enrichir ses compétences dans le même niveau de formation mais avec un public différent.

## → POINTS D'ATTENTION :

Il est important de vérifier la capacité d'acceptation de l'aide à la toilette, la prise de conscience du futur rythme de travail, de la réalisation de soins médicalisés et de la disponibilité nécessaire.

L'accès aux formations est réglementé par un concours. Certaines dérogations sont envisageables en fonction du parcours professionnel ou de la formation du candidat.

### LIENS AVEC D'AUTRES RESSOURCES :

Plateforme Régionale d'Information sur les Métiers :

[www.prim-nordpasdecalais.fr](http://www.prim-nordpasdecalais.fr)

Offre de formation continue :

[www.sofia.c2rp.fr](http://www.sofia.c2rp.fr)

La VAE en Nord-Pas de Calais :

[www.vae-npdc.fr](http://www.vae-npdc.fr)

Mon guide formation :

[www.monguideformation.fr](http://www.monguideformation.fr)